

Séance du 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, à quatorze heures trente, en application des statuts de la Régie du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA.

Les membres ont été dûment convoqués le 27 janvier 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY, M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN, M. MASURE donne procuration à M. DUQUESNOY M. PACKO donne procuration à M. MAILLET

Sont Absents:

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, BOISSEAU, LANTHIEZ, LEIX, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal et les comptes-rendus. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Casimir JAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où est inscrite à l'ordre du jour une désignation, le Conseil d'Administration a ensuite désigné deux assesseurs en son sein : Messieurs Jean-Luc DRAGON et Olivier DUQUESNOY

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal

Partie délibérative :

Vie institutionnelle

Déploiement de la démarche FSSD (Framework for Strategic Sustainable Development)

Comptabilité / budget

Remboursement de frais de saisie administrative à tiers détenteur

Convention / contrat

Convention d'occupation du domaine privé - Parcelle cadastrée ZE 004 située chemin des Sports à Torvilliers

Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une emprise foncière située à Troyes - rue Louis Berthollet

Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers "collectivité" avec le SIEDMTO - COPE de Piney

Convention autorisant la SCEA des Ormes à épandre les boues de la station d'épuration de Bar-sur-Aube

Demande de subvention

Réalisation des travaux à la suite de l'inspection des ouvrages par l'Agence Régionale de Santé - COPE de Buchères, Isle Aumont et Moussey

Lancement des travaux de réhabilitation de la station de pompage et du réservoir sur tour de Lesmont

Lancement des travaux de réhabilitation partielle du réservoir sur tour de Monceaux les Vaudes Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées – travaux urgents sous RD 619 - COPE de Vendeuvre sur Barse

COPE - Tarifs EP AC

Région de Vendeuvre et du Landion

Vendeuvre sur Barse

Bourguignons - Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°CA20210519_55 Région de Gyé sur Seine - Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°CA20210519_62

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS: Le Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 a ainsi été approuvé.



Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° CA20220203_2

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SAISIE ADMINISTRATIVE A TIERS DETENTEUR

Suite à des problèmes d'adressage, des factures abonnés ou de travaux peuvent être non distribuées par La Poste alors même que le recouvrement de cette facture se poursuit sans que l'abonné en ait connaissance.

De fait, ces situations peuvent entraîner des frais de saisie administrative à tiers détenteur devant être supportés par l'abonné alors que l'erreur provient à l'origine de la Régie du SDDEA.

Ainsi, la Régie du SDDEA propose, en cas de responsabilité avérée de sa part, de prendre en charge les frais de saisie administrative à tiers détenteur en lieu et place de l'abonné, en respectant les délais de paiement en vigueur concernant le dossier suivant.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de décider que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais de saisie administrative à tiers détenteur (SATD) cités ci-dessous en lieu et place de l'abonné redevable à tort de ces frais :

Référence	Montant	Motifs	Contexte
S20005569	21,57€	Envoi à une mauvaise adresse	L'abonné a demandé par mail le remboursement des frais de saisie administrative à tiers détenteur le 13 décembre 2021 concernant une facture de redevance d'assainissement non collectif au titre de la vérification technique de la conception et de la bonne exécution des ouvrages.

Ainsi il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE DECIDER** que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais de saisie administrative à tiers détenteur cités ci-dessus en lieu et place de l'abonné du fait de la responsabilité avérée de sa part ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



Délibération n° CA20220203_3

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 004 SITUEE CHEMIN DES SPORTS A TORVILLIERS

La Commune de Torvilliers, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée ZE 004 située chemin des Sports à Torvilliers appartenant à son domaine privé.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaire à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.

L'occupation de la parcelle est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 500€. Elle est encadrée par la convention d'occupation du domaine privé annexée qui prendra effet à compter de la date du 1^{er} janvier 2022. La durée de la convention est fixée à 3 ans.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation.

Ainsi il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle cadastrée ZE 004 située chemin des Sports à Torvilliers annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220203_4

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE RUE LOUIS BERTHOLLET A TROYES

Troyes Champagne Métropole s'est rendue propriétaire de l'emprise composée des parcelles cadastrées suivantes :

Section AC 171, 174, 175 de surfaces respectives de 253 m², 1418 m² et 340 m² (soit une surface totale de 2011 m²) situées Rue Berthollet à Troyes (aux abords de la voie Weber).

Lesdites parcelles font partie d'un tènement appartenant au domaine privé de Troyes Champagne Métropole.

L'acquisition de celles-ci s'est faite suite à la mise en œuvre de son droit de préemption en vue de réaliser un projet d'agrandissement et de réaménagement des locaux des Transports de l'Agglomération Troyenne (TCAT). Le projet est toujours à l'étude.



Les terrains ci-dessus désignés peuvent faire l'objet d'une convention d'occupation précaire, dans l'attente de la réalisation du projet opérationnel.

En vue de pouvoir satisfaire la demande de la Régie du SDDEA qui sollicite le prolongement de la convention d'occupation précaire consentie pour 3 ans à compter de sa date de signature, le 23 octobre 2018, Troyes Champagne Métropole met à disposition de cette dernière, l'emprise foncière sollicitée, de façon précaire et révocable. Cette mise à disposition est consentie pour un usage de stockage de matériaux de chantier dans le cadre de la réalisation des travaux d'exploitation du réseau d'eau.

Cette occupation, nécessaire à l'exécution des travaux intéressant le service public de l'eau transféré au SDDEA par Troyes Champagne Métropole est consentie à titre gratuit. Elle est encadrée par la convention de mise à disposition précaire et révocable annexée qui expirera le 23 octobre 2024 à défaut de demande de libération anticipée sollicitée antérieurement à cette date de fin de convention en application de son caractère révocable.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de mise à disposition d'une emprise foncière située rue Louis Berthollet à Troyes.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la Convention de mise à disposition précaire et révocable d'une emprise foncière située rue Louis Berthollet à Troyes annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MASURE, PACKO, POILVE.

N'ayant pas pris part au vote et au débat : Mmes et MM. VIART, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, GROSJEAN, GUNDALL, MANDELLI, LE CORRE, THOMAS, ZAJAC en raison de leurs mandats au sein de TCM

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 15 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220203_5

CONVENTION D'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS "COLLECTIVITE" AVEC LE SIEDMTO - COPE DE PINEY

La Régie du SDDEA – COPE de Piney, en vue de recourir au service public d'élimination pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères doit signer sur la base du règlement de Redevance spéciale Collectivités en vigueur, une convention d'enlèvement des déchets avec le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient (SIEDMTO).

La convention annexée a pour objet de fixer les conditions particulières pour le service de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les établissements soumis à la redevance spéciale. Cette redevance, comprend :

Une part fixe calculée selon le volume du bac choisi dans le contrat et inclut 30 levées de bac ;



• Une part variable calculée par rapport au nombre de levées supplémentaires et aux apports en déchèterie.

Cette convention serait signée au bénéfice du COPE de Piney qui recevrait 2 bacs roulants de 120 litres qui représentent un coût de 144 € pour l'année 2022.

Par exception à l'occasion de l'évolution des modalités de collecte et de la Redevance Spéciale Collectivités, la convention annexée est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers "collectivité" avec le SIEDMTO.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la Convention d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers "collectivité" avec le SIEDMTO annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

N'ayant pas pris part au vote et au débat : M. JACQUARD et Mme FINELLO en raison en leur mandat au SIEDMTO

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Lors de la séance, les élus ont été informés que la durée de la convention mentionnée dans le rapport était erronée. En application du règlement de redevance spéciale collectivités du SIEDMTO, sauf dénonciation par l'une des parties, la convention se renouvèlera tacitement chaque année.

Résultat du vote : Pour : 24 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220203_6

CONVENTION AUTORISANT LA SCEA DES ORMES A EPANDRE LES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE BAR-SUR-AUBE

L'épuration des eaux usées, comme toute activité humaine, génère des sous-produits : les boues. L'épandage agricole des boues de stations d'épuration permet de valoriser ces déchets. Il s'agit d'une solution qui présente un double intérêt environnemental et économique.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement Collectif par la Régie du SDDEA – COPE de Barsur-Aube, la parcelle ZA6, lieu-dit « Les Demoiselles » à Maisons-lès-Soulaines a été mise à disposition de la Régie par son propriétaire à des fins de stockage des boues de la station de Bar-sur-Aube. La Régie du SDDEA



donne accès au terrain à SOGEA, son délégataire afin qu'il y dépose les boues provenant de l'exploitation de la station d'épuration de Bar-sur-Aube. La Régie du SDDEA autorise la société civile d'exploitation agricole (SCEA) des Ormes à accéder au terrain mis à disposition afin de récupérer lesdites boues en vue d'une utilisation agricole.

La convention annexée a ainsi pour objectif de définir les droits et obligations de la Régie du SDDEA, de son Délégataire, et de l'Utilisateur des boues dans le cadre de l'opération d'épandage sur sols agricoles des boues de la station d'épuration de Bar-sur-Aube.

Elle est consentie pour une période de 5 ans et repose sur le principe retenu pour l'organisation de la filière d'épandage du "rendu racines" gratuit.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention autorisant la SCEA des Ormes à épandre les boues de la station d'épuration de Bar-sur-Aube.

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention autorisant la SCEA des Ormes à épandre les boues de la station d'épuration de Bar-sur-Aube annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220203_7

REALISATION DES TRAVAUX A LA SUITE DE L'INSPECTION DES OUVRAGES PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

À la suite de l'abandon, depuis plusieurs dizaines d'années du captage référencé BSS000YNCK à la Banque du Sous-Sol, il convient de reboucher le forage et de démolir la station de pompage. Préalablement à ces prestations, il est nécessaire de réaliser :

- une inspection télévisuelle du forage afin de vérifier l'état du tubage et ses caractéristiques pour réaliser un comblement adapté à l'ouvrage ;
- un diagnostic amiante du bâtiment afin de définir les modalités de démolition.

Le plan de financement présenté ci-dessous présente, le coût estimatif des travaux dans l'hypothèse où il s'agit d'un puits simple, sans galerie, et que le bâtiment ne présente pas d'amiante.



	Montant € HT	Taux de subvention AESN	Montant subventionné en € HT
Etudes préalables			
Inspection télévisée des captages	3 000,00		
Diagnostic amiante avant démolition	2 500,00		
Dégagement d'arbres et arbustes	1 000,00		,
Travaux pour accès à l'intérieur du bâtiment	1 000,00	0 %	0,00
Travaux <i>Neutralisation des captages Démolition de la station de pompage</i>	19 000,00 5 000,00		,
Maitrise d'œuvre - Régie du SDDEA DCE, consultation des entreprises et assistance aux choix du prestataire Réunions et suivi des travaux	4 433,50	0 %	0,00
Maîtrise d'ouvrage interne	377,00	0 %	0,00
Délibération - décision de COPE - BS/CA			
Divers & imprévus	2 000,00	40 %	800,00
Total en € HT	38 310,50 €		8 400,00 €

Ces travaux sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Plan de financement prévisionnel

Agence de l'Eau Seine Normandie8 400,00 €Charge collectivité29 910,50 €Total de l'opération en € HT38 310,50 €

La mission de maîtrise d'œuvre sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA. Echéancier prévisionnel :

Imputation comptable	Nature des dépenses	2022
617	AMO ou MOE	4 810,50 €
617	Etudes	5 500,00 €
61523	Travaux	26 000,00 €
61523	Divers et imprévus	2 000,00 €
	TOTAL Dépenses	38 310,50 €

Ainsi il a été demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** les travaux de mise en conformité du captage de la Régie du SDDEA COPE de Buchères, Isle Aumont et Moussey, sous réserve d'une décision concordante du COPE ;
- D'ARRETER le montant de l'opération à la somme de 38 310,50 € HT ;



- D'ADOPTER l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- D'ATTRIBUER les travaux selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220203 8

LANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RESERVOIR SUR TOUR DE LESMONT

Le réservoir sur tour de Lesmont de la Régie du SDDEA - COPE de la Région de Piney-Lesmont est très dégradé :

- les fers à béton sont apparents à plusieurs niveaux ;
- les huisseries et serrureries sont très dégradées et ne permettent pas un accès sécurisé à l'ouvrage ;
- le génie civil se détériore dans la cuve sans que le maître d'ouvrage ne connaisse, hors de tout doute raisonnable, les causes de cette dégradation ;
- l'étanchéité des cuves est en mauvais état et doit être repris ;
- l'hydraulique est corrodé;
- le lanterneau de la coupole est dégradé.

La station de pompage nécessite aussi des travaux de mise en conformité incluant la reprise de canalisations corrodées, la réfection du génie civil et la modification du type de chloration. Les études préliminaires sont maintenant terminées pour ces deux bâtiments. La mission de maîtrise d'œuvre partie conception peut donc débuter. Le présent rapport présente donc un plan de financement pour les travaux.



Le montant de cette opération ainsi que le plan de financement pourraient être décomposés de la manière suivante :

Plan de f	inancement				
Type tra		Subvention AESN (40 %) (€ HT)	<i>Subvention CD10</i> (10%) (€ HT)	Montant à la charge du COPE (€ HT)	Montant total (€ HT)
Réhabilitation du réservoir sur tour		131 150,00 €	32 787,50 €	163 937,50 €	327 875,00 €
Réhabilit	ation de la station de pompage	60 150,00 €	15 037,50 €	<i>75 187,50 €</i>	150 375,00 €
	Contrôle bétonnage et étanchéité	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €
Autres	Mission MOE réhabilitation réservoir	0,00 €	3 125,25 €	28 127,25 €	31 252,50 €
	Publicité pour consultation travaux	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
coûts	Exploitation (DT et DI) pendant travaux	<i>tion (DT et DI) pendant</i> 0,00 € 0,00 € 3 000	3 000,00 €	3 000,00 €	
	Divers et imprévus travaux (15 %)	22 137,50 €	5 534,38 €	27 671,88 €	55 343,75 €
	Sous-total autres coûts	24 137,50 €	9 159,63 €	63 799,13 €	97 096,25 €
Total pro	iet	215 437,50 €	56 984,63 €	302 924,13 €	575 346,25 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** l'opération de réhabilitation de la station de pompage et du réservoir sur tour de Lesmont ;
- D'ARRETER le montant total de l'opération à la somme de 575 346.25 € HT ;
- D'ADOPTER l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** les travaux et le marché de contrôles de bétonnage et d'étanchéité selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des travaux ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des missions de maîtrises d'œuvre et des travaux ;
- **DE DEMANDER** au Directeur de la Régie du SDDEA de ne pas débuter les prestations avant attribution des aides escomptées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.



Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220203 9

LANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE DU RESERVOIR SUR TOUR DE MONTCEAUX-LES-VAUDES

Le réservoir sur tour de Montceaux-lès-Vaudes — COPE des Vallées de la Mogne, de la Seine, de la Barse présente des déficiences qui altèrent la qualité de l'eau potable distribuée aux abonnés. En effet la peinture de protection sur la sous-face de cuve se décolle et tombe dans le réservoir d'eau potable. Également des désordres et des non-conformités ont été constatés, ces derniers doivent être traités.

Afin de pallier ces problèmes, il est proposé de lancer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de lancer les études préliminaires, de lancer la mission de maîtrise d'œuvre et de lancer les travaux de réhabilitation partielle du réservoir sur tour de Montceaux-lès-Vaudes.

Le montant de cette opération ainsi que le plan de financement pourraient être décomposés de la manière suivante :

	Plan de financement global					
Phase Projet	Type d'études préliminaires	Montant à la charge du COPE (€ HT)	CD10 (€ HT)	Montant total (€ HT)		
	AMO pour EP	357.75 €	39.75 €	397.50 €		
Etudes	Diagnostic amiante et plomb	1 080.00 €	120.00 €	1 200.00 €		
préalables	Sous-total phase Etudes Préalables	1 437.75 €	159.75 €	1 597.50 €		
	Mission MOE	3 822.75 €	424.75 €	4 247.50 €		
Travaux	Travaux de réhabilitation partielle du RST de Montceaux	35 325.00 €	3 925.00 €	39 250.00 €		
	Divers et imprévus travaux (20 %)	7 065.00 €	785.00 €	7 850.00 €		
	Sous-total phase Travaux	46 212.75 €	5 134.75 €	51 347.50 €		
Coûts tota	ux Etudes et travaux	47 650.50 €	5 294.50 €	52 945.00 €		

La mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relative à la gestion des études préliminaires et des travaux sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA.



Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et les études préliminaires telles que présentées ;
- **D'ARRETER** le montant de l'opération pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires et pour ces études préliminaires à la somme de 1 597,50 € HT ;
- D'ENGAGER les travaux de réhabilitation partielle du réservoir sur tour de Montceaux-lès-Vaudes ;
- D'ARRETER le montant de l'opération globale à la somme de 52 945,00 € HT ;
- D'ADOPTER l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- D'ATTRIBUER les travaux et les études selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre des études préliminaires, des travaux et de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220203_10

Réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées – travaux urgents sous RD 619

La Régie du SDDEA – COPE de Vendeuvre sur Barse (compétence assainissement collectif) assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques des communes de Vendeuvre sur Barse.

Le diagnostic de l'assainissement de la commune est presque terminé.

Dans le cadre du diagnostic, il a été démontré que les défauts constatés sur la dorsale située sous la route départementale 619 étaient à l'origine d'une grande partie des eaux claires parasites collectées.

Par ailleurs, la commune a lancé un programme de voirie dont les travaux doivent démarrer en 2023. Il a donc été décidé de lancer un programme de réhabilitation des réseaux au droit de la départementale 619.



Les études préalables à réaliser avant l'exécution des travaux sont les suivantes :

- Mission SPS (phases conception et réalisation),
- Diagnostic amiante/HAP dans les enrobés,
- Diagnostic amiante sur les canalisations,
- Investigations complémentaires,
- Levé topographique,
- Étude géotechnique.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

	€HT
Levé topographique	3 000,00
Investigations complémentaires	3 000,00
Diagnostic Amiante HAP	1 500,00
Diagnostic amiante (canalisations)	2 500,00
Etude géotechnique	7 500,00
Assistance à maitrise d'ouvrage	18 055,00
Missions SPS (Conception et réalisation)	2 500,00
Divers	3 945,00
Montant total de l'opération HT	42 000,00

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Imputation	Nature de dépense	N	Total
comptable			
2031	Études	20 000,00 €	20 000,00 €
2031	AMO ou MOE	18 055,00 €	18 055,00 €
2315	Divers	3 945,00 €	3 945,00 €
	Total Dépenses	42 000,00 €	42 000,00 €
	Solde financement	32 422,00 €	32 422,00 €
	Total Recettes	42 000,00 €	42 000,00 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- **D'ENGAGER** les études relatives à la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées situés sous la route départementale 619 à Vendeuvre sur Barse ;
- D'ARRETER le montant total de l'opération à la somme de 42 000,00 € HT ;
- D'ADOPTER l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA de respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement dans le cadre de cette opération ;
- D'ATTRIBUER les études selon les règles du Code de la commande publique ;



- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la régie du SDDEA à ne pas débuter les travaux avant attribution des aides demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° CA20220203_11 à _14

TARIFS DE LA VENTE D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A APPLIQUER EN 2022

Nom du COPE		EP	AC
_11	Région de Vendeuvre et du Landion	X	
_12	Vendeuvre sur Barse		X
_13	Bourguignons - Rectification pour erreur matérielle	X	
_14	Région de Gyé - Rectification pour erreur matérielle	X	

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n° CA20220203_1

DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE FSSD (FRAMEWORK FOR STRATEGIC SUSTAINABLE DEVELOPMENT)

La prise en compte du développement durable au sein du SDDEA et de sa Régie vise à nous engager dans une démarche d'atténuation de notre impact sur l'environnement (impact sur la ressource, les écosystèmes, le climat, ...).

Cet engagement s'intègre pleinement dans le volet d'atténuation du changement climatique de notre Stratégie

Cette année 2022 le SDDEA et sa Régie initient une démarche basée sur une méthode (FSSD) éprouvée depuis plus de 30 ans, avec pour objectif de :

- 1. Définir nos stratégies d'adaptation et de transformation selon les conditions de durabilité ;
- 2. Impliquer les agents et élus dans la démarche ;
- 3. Passer de la stratégie aux métiers ;
- 4. Engager l'ensemble des participants à devenir acteurs et ambassadeurs de cette démarche.

La méthode FSSD repose sur une définition scientifique du développement durable, et une méthodologie en 4 étapes (ABCD) de planification à rebours.

Cet accompagnement a le double objectif de :

- Produire avec les groupes de travail, les éléments constitutifs pour cerner, qualifier et commencer à engager les transformations pour que le SDDEA et sa Régie à terme inscrivent pleinement leur activité dans les limites socio-écologiques. La dimension économique n'est pas citée ici comme une limite car nous la considérons comme un moyen qui va donner le rythme des transformations (déterminé à l'étape D),
- Transmettre et accompagner le groupe de travail à s'emparer de la démarche FSSD (comprenant essentiellement le processus ABCD et les mécanismes-sources à la non-durabilité de nos sociétés) pour le décliner aux compétences métier de chacun, générant autonomie et permettant aux processus de transformation de s'inscrire au fil du temps de plus en plus finement et efficacement à la culture du SDDEA et sa Régie.

A ce titre, le Conseil d'Administration a été amené à désigner en son sein au maximum 15 élus afin de participer activement au Déploiement de la démarche FSSD au sein du SDDEA et sa Régie et ainsi de participer aux ateliers.

Ont pris part au vote: Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation ou élection donne lieu à un vote à scrutin secret. Néanmoins, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres du Conseil d'Administration peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Ainsi, à l'unanimité les membres du Conseil d'Administration ont renoncé au scrutin secret et ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention :0



PESTICIDES ET METABOLITES

Qu'est-ce qu'un pesticide ?

Le terme « pesticide » désigne les molécules actives ou les préparations utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes indésirables, qu'il s'agisse de plantes (herbicides), d'animaux (insectes, acariens, mollusques, etc.), de champignons (fongicides) ou de bactéries.

Qu'est-ce qu'un métabolite de pesticide ?

Ces sous-produits de pesticides se créent par processus de dégradation, transformation ou réaction, qu'ils soient chimiques ou microbiologiques. Les pesticides (ou molécules-mères) évoluent donc au fil du temps en divers métabolites (ou molécules-filles).

Monsieur Nicolas JUILLET a introduit ce sujet par des éléments de contexte.

- Début 2021 : recherche par l'ARS de nouvelles molécules à l'occasion des analyses d'eau ;
- Juin 2021 communication des résultats de ces premières analyses par l'ARS aux Présidents de COPE et aux maires ;
- Décembre 2021, les laboratoires ont recalé leurs modèles pour offrir des résultats plus fiables.

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA a présenté les deux cartographies suivantes :

- La concentration en pesticides analysés avant le 1^{er} janvier 2021 sur le périmètre du SDDEA
- La concentration en pesticides analysés depuis le 1er janvier 2021 par l'ARS sur le périmètre du SDDEA

En 2022, 14 COPE ont des teneurs élevés mais conforme en pesticides et métabolites (31 000 habitants). 44 COPE on a des teneurs supérieures à la norme de 0,1 µg/L. (60 000 habitants). Le droit européen transposé en droit français prévoit un délai de trois ans avec une dérogation supplémentaire de trois ans à partir de la non-conformité de l'analyse. Le SDDEA et la Régie se battent pour obtenir une dérogation supplémentaire pour concilier cette problématique avec le lancement des Schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY a souhaité savoir où avaient été réalisées les analyses ?

Monsieur Stéphane GILLS a répondu que les analyses sont réalisées dans les puits et en réseaux. Face à ces problématiques, les services du SDDEA et sa Régie ont intégré un groupe de travail au niveau Régional avec l'ARS pour optimiser les traitements. Le traitement par charbon actif en grain semble fonctionner mais cela représente un coût important. Il n'est ainsi pas envisageable de traiter les 44 COPE. Il faut donc réfléchir à des interconnexions et accélérer les Schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Au-delà de cette problématique actuelle, Monsieur Stéphane GILLIS a proposé aux membres du Conseil d'Administration de travailler sur une politique d'anticipation avec un laboratoire qui travaille avec Eau de Paris afin d'identifier la présence d'autres substances (produit médicamenteux ...). Enfin se pose la question d'une supra-sécurisation sur une dizaine d'unité de traitement (diagonale Est-Ouest).

Madame Christine THOMAS a quitté la séance (16h19)

Monsieur Daniel GERMAIN, Vice-Président du Territoire Sud-Ouest, a proposé au contraire de ralentir sur les Schémas Directeur d'Alimentation en Eau potable pour aller plus loin dans l'étude.

Monsieur Stéphane GILLIS a rappelé que les Schémas sont obligatoires depuis la loi climat résilience. Par ailleurs, en l'absence de schémas directeurs, l'AESN n'octroie plus de subvention. Enfin les Schémas permettent de renforcer la connaissance des réseaux.

Procès-verbal du Conseil d'Administration - Séance du 03 02 2022



Monsieur Marc BRET, Président du COPE/Territoire TROYES, considère quant à lui, que la problématique des pesticides et métabolites étant sérieuse et sanitaire, il conviendrait plutôt d'avancer plus rapidement sur les Schémas directeurs.

Et Monsieur Casimir JAY, Conseiller du COPE/Territoire TROYES de se demander si en anticipant les problématiques de substances concentrées dans l'eau potable notamment les résidus médicamenteux, le SDDEA ne prend pas le risque de partir dans la direction opposée de l'ARS? Il s'agit d'une décision politique que devra prendre les élus du SDDEA et sa Régie.

Pour Monsieur Nicolas JUILLET il convient de continuer les schémas directeurs d'alimentation en eau potable en intégrant des données complémentaires. Si on veut se sécuriser pour les années à venir il convient de d'envisager entre trois et dix grosses unités de traitement pour gagner en réactivité et limiter les coûts.

Monsieur Thierry HILTZER, membre du Conseil d'Administration en qualité de personne qualifiée a proposé de réaliser des analyses plus en profondeur dans les nappes. Concernant les unités de traitement, s'il peut sembler opportun de limiter le nombre d'unités de traitement, il faut avoir à l'esprit que cela les rend plus vulnérables (risque attentat). Ainsi il faut systématiquement identifier une solution de secours.

Monsieur Michel LAMY, Vice-Président du Territoire Nord-Ouest a partagé son expérience de la mise en place du schéma directeur du Nord-Ouest Aubois.

Fort de ces débats, Monsieur Nicolas JUILLET a confirmé la poursuite des Schémas Directeurs d'Alimentation en eau Potable sans ralentissement.

Monsieur François MANDELLI a quitté la séance (16h29). Monsieur Jean-Michel VIART a quitté la séance (16h40) Monsieur Olivier DUQUESNOY a quitté la séance (16h42).

ACTUALITE SUR LES SCHEMAS DIRECTEURS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA a indiqué que le SDDEA et sa Régie avaient obtenu des subventions à hauteur de 63% de l'AESN. Il convient maintenant de solliciter le Conseil Départemental de l'Aube pour espérer atteinte 75% (pourcentage obtenu pour le schéma du Nord-Ouest Aubois).

Monsieur Daniel GERMAIN a souhaité rajouter au sujet des Schémas directeurs d'alimentation en Eau Potable les éléments suivants :

- L'impact variable de la mise en œuvre des Schémas sur le prix de l'Eau d'un Territoire ou d'un COPE à l'autre.
- La globalité des dépenses liées à la mise en place des schémas sont imputées en dépense d'exploitation alors que certains travaux devraient relever de l'investissement.
- Allonger la période de remboursement des frais liés aux schémas pour réduire l'impact sur le prix de l'Eau.
- Certains COPE supportent en plus des Schémas directeurs, des coûts liés aux études d'alimentation d'aire de captage.

A la demande de Monsieur Nicolas JUILLET, la faisabilité de l'étalement sur 8 ans au lieu de 5 de l'impact de la mise en œuvre des Schémas directeurs sur les territoires ayant déjà un prix de l'eau élevé sera étudiée en Commission des finances.

La problématique d'imputation comptable sera abordée avec Monsieur le Préfet de l'Aube pour que les dépenses de Schéma d'alimentation d'eau potable soient imputées en investissement.



Un retour d'expérience sur le schéma directeur du Nord-Ouest Aubois sera organisé pour les administrateurs et les présidents de COPE intéressés.

Madame GAUDY a quitté la séance (16h56)

Monsieur BRET a quitté la séance (16h56)

Monsieur GROSJEAN et Madame ZAJAC ont quitté la séance (17h00).

CONTROLE CRC ET EXPERTISE CSE

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA a souhaité porter à la connaissance des élus :

- La Chambre Régionale des Comptes du Grand-Est a communiqué son rapport d'observation provisoire;
 auquel le SDDEA et sa Régie sont invités à répondre. Le rapport définitif sera communiqué aux membres du Bureau Syndical et du Conseil d'Administration.
- Le comité Social et Economique du SDDEA a sollicité le recours à un expert-comptable :
 - o en vue de la consultation sur la situation économique et financière de la Régie du SDDEA.
 - dans le cadre de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Le rapport d'expertise sera communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Madame Marie LE CORRE a quitté la séance (17h06)

OBSERVATOIRE DE L'EAU

Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA a présenté les premières statistiques autours des participations à l'observatoire de l'Eau.

QUESTIONS DIVERSES

Le calendrier des instances 2022 a été communiqué à l'ensemble des membres présents.

Monsieur Michel LAMY a souhaité souligner les compétences du SDDEA en matière de dépannage notamment en période de fêtes.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 février 2022, à 17h17 minutes, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

Les Assesseurs

Le secrétaire,